



Pour sauver titre de séjour

Par **costa31**, le **14/05/2009** à **10:42**

Bonjour, j'ai me suis marié en août 2006 arrivé en France en novembre 2006, obtenu un titre de séjour vie privée familiale une deuxième carte en septembre 2007 quand à la troisième pas encore obtenue car plainte à mon égard de ma conjointe française, et en cours de divorce je passe en conciliation le 25/05 le divorce n'est pas encore prononcé, la préfecture ne me donne que des récépissés pensez vous que j'ai obtenu une carte à la suite de ces événements, quel est mon risque ? je suis tout de même en CDI depuis novembre 2007. Pensez vous qu'il y est un risque de retour au pays

Par **anais16**, le **29/05/2009** à **20:36**

Bonjour, vous ne pouvez plus prétendre à un titre conjoint de française s'il y a rupture de vie commune, voire divorce. Votre titre de séjour ne devrait donc pas être renouvelé. A vous de faire un recours contre le rejet de la préfecture en mettant en avant vos attaches en France et votre emploi en CDI.